VILLE DE PARIS

Direction de la Propreté et de l'Eau

Service de la Réduction des Déchets, de l'Innovation et des Partenariats

Fiche de présentation d'un « Composteur de quartier »

Description du dispositif

Un composteur de quartier est un dispositif aménagé sur un lieu ouvert au public, permettant de composter les biodéchets des ménages (déchets alimentaires et déchets verts). Les projets de compostage de quartier sont portés par des habitants du quartier, représentés par une association (=porteur de projet).

Le lieu est un espace public de la Ville de Paris tel qu'un jardin ou un square (DEVE), un équipement sportif (DJS), ou tout autre site administratif possédant des espaces verts et pouvant accueillir du Public (ex : maison des associations, DDCT). Il est également prévu de tester ce dispositif sur le domaine public (place, placette, terre-plein etc.).

Le terrain est mis à disposition par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.

Conditions et critères d'éligibilité

Le projet est porté par un collectif d'habitants représenté par une association. Il doit être soutenu par la Mairie locale. La Direction gestionnaire du terrain identifié doit donner son accord.

L'emplacement sera suffisamment spacieux pour accueillir le matériel de compostage et permettre la manutention du compost (retournements, tamisage, broyage éventuel…). 10m² minimum.

Le compostage est réalisé à même la terre afin de capter les jus éventuels produits lors de la transformation des biodéchets. Des travaux peuvent donc être nécessaires pour l'installation des bacs.

L'installation devra respecter une distance minimale d'environ 10 mètres par rapport à d'éventuels habitations ou locaux de vie afin de prévenir des nuisances en cas de dysfonctionnement.

Le poids des apports de déchets ne doit pas dépasser 1 tonne par semaine.

Le site doit être délimité et accessible seulement aux horaires de permanence.

Des débouchés pour le compost produit doivent être identifiés. Seul le collectif de participants pourra bénéficier du compost produit. En cas d'excédent, la ville de Paris ne reprend pas le compost.

Au lancement, la Mairie de Paris fournit du broyat (500 litres). C'est ensuite à l'association de trouver des solutions locales afin d'être autonome en matière sèche.

Les activités liées au compostage sont strictement réservées aux adhérents de l'association.

L'association pourra éditer un règlement intérieur dans lequel seront précisées les modalités d'accès, de fonctionnement, d'adhésion…

Exploitation

Consignes de tri : les produits et sous-produits animaux sont interdits (viande, poisson, laitage…) ainsi que le pain.
Les bacs sont réservés aux déchets verts et aux déchets alimentaires des participants (au cas par cas après validation de la DEVE).
Un suivi de la température est conseillé pour s'assurer de la bonne hygiénisation du compost

Caractéristiques techniques

Les bacs proposés sont des bacs modulaires fournis par le Syctom.

3 tailles sont proposées :

Volume (litres)	Dimensions (cm) (Longueur*Profondeur*hauteur)	Nombre approximatif de foyers participants
600*600*400	260*111*83	30-40
800*800*600	318*111*83	40-60
1000*1000*800	376*111*83	60-80

Des grilles anti-rongeurs sont fournies avec les bacs.

Illustrations

Figure 1: Quick évolutif fourni par le SYCTOM pour le compostage de quartier

Figure 2: Bacs à compost de quartier à la Maison des associations du 12ème – Association : Compost A Paris.

Figure 3: Bacs à compost de quartier au Jardin de Bel Air (12e)
Association : Graine de Partage

Figure 4: Chalet de compostage au Jardin Éloïse et Abélard (13e)
Association : J'aime le Vert